

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2021 à 19h00.

L'an deux mille vingt, le **30 juin 2021 à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 24 juin 2021 s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

PRESENTS : - DIBOS Thierry - FRUIT Vanessa- GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément -LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SOLER Catherine - VEJUX Denis - SEYS Coralie- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BARRERE Jean Louis -CAMPAGNE Jean-Paul- BORDELANNE Dominique- DARMAYAN Stéphane- SERVISSOLLE Eliane - ETCHEVERRY Dominique - TORREGROSSA Gérardine

POUVOIRS : YARZABAL Isabelle pour DARMAYAN Stéphane, MOUHEL Philippe pour BARRERE Jean Louis, DIBOS Thierry pour SERVISSOLLE Eliane, LAVIELLE Michelle pour ETCHEVERRY Dominique, SOLER Catherine pour CAMPAGNE Jean-Paul, LAMOLIE Michel pour TORREGROSSA Gérardine

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Pouvoirs : 6

Mme Vanessa FRUIT est élue, par 18 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

1	DM n°1 - budget principal de la commune - 2021
2	DM n°1 - budget annexe des centrales photovoltaïques- 2021
3	Tarifs de la commune 2021-2022
4	Tarifs des fêtes locales 2021
5	Demande de subvention auprès du Fonds d'Equipement des Communes 2021 du Département des Landes pour le projet de Pôle nautique
6	Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale des Landes (MDL) dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles
7	Vente d'un terrain communal à Monsieur Audonneau et Madame Cresme
8	Vente d'un terrain communal à Monsieur Morvan
9	Acquisition d'un terrain aux consorts Coyola
10	Prise en charge des frais d'amende dans le cadre du service d'aide à la mobilité
11	Vente d'un bien à la Communauté de Communes Côte Landes Nature
12	Attribution d'un nom pour une impasse perpendiculaire à la route de l'océan
13	Création de postes à la suite des avancements de grade des agents
14	Dispositif « Pass permis »
15	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2021FG170521 portant location d'un logement communal au profit de Monsieur et Madame DRUBIGNY. La présente décision permet de signer un bail de location du logement communal situé 68 place Edouard Laudouat – 1er étage - à CASTETS au profit de Monsieur Gregory DRUBIGNY et Madame Fenombolasoa HARINANDRASANA épouse DRUBIGNY. Ce bail est conclu entre les parties pour une période de trois ans pour un prix de la location fixé à 612 euros.

1- Décision modificative n°1 – budget principal de la Commune - 2021

Considérant qu'il convient d'annuler la subvention du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque et de la remplacer par une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, vote par décision modificative n°1 du budget principal de la Commune pour l'année 2021, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
276348- Créances sur budget annexe (Avance remboursable)	177 000 €		
21312-Bâtiment scolaire (Opération 128)	-71 000 €		
2138- Bâtiment scolaire (Opération 128)	-71 000 €		
2184- Mobilier (Opération 126)	-35 000 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
657364 Subventions de fonctionnement à un Service Public Industriel et Commercial	-105 000 €		
022 Dépenses imprévues	105 000 €		
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes de fonctionnement	0 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

2- Décision modificative n°1 – budget annexe des centrales photovoltaïques - 2021

Considérant la mise à jour des affectations des dépenses et des recettes du budget qu'il convient de comptabiliser non pas en fonctionnement mais en investissement

Considérant qu'il convient de comptabiliser l'apport en subvention de l'Etat (DSIL) accordée pour le projet de mise en place des trois centrales photovoltaïques ;

Considérant le premier remboursement d'avance remboursable auprès du budget principal ;

Considérant la mise à jour du besoin de dépenses d'investissement pour pouvoir payer l'organisme de contrôle du projet ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, vote par décision modificative n°1 du budget annexe des centrales photovoltaïques pour l'année 2021, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
168748-Avances reversées	130 203 €	168748- Avances versées	177 000 €
2153- Installations à caractère spécifique	2 500 €	131 - Subventions d'investissement	60 000 €
		021- Virement de la section de fonctionnement	-104 297 €
Total dépenses d'investissement	132 703 €	Total recettes d'investissement	132 703 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
023-Virement à la section d'investissement	-104 297 €	74 - Subventions d'exploitation	-105 000 €
		701- Vente de produits finis et intermédiaires	703 €
Total dépenses de fonctionnement	-104 297 €	Total recettes de fonctionnement	-104 297 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

3- Tarifs 2021-2022 de la commune

Monsieur le Maire propose de ne pas bouger les tarifs de la commune mais il faut les voter afin de donner une date d'application. Les tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'une année.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 fixant la grille des tarifs applicables sur l'exercice 2020-2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 3 mars 2021 et du 11 mai 2021 qui venaient préciser la grille de tarifs applicables sur l'exercice 2020-2021 ;

Considérant que les tarifs ne font pas l'objet de modification pour le prochain exercice 2021-2022 ;

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour, la grille tarifaire suivante qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'une année :

Prestations	Tarif		Tarif	
	(castésiens)*		(non-castésiens)**	
	POLE ADMINISTRATION GENERALE - ADMG			
Occupation du domaine public				

Marché - Camion d'outillage (€/jour)	31 €			
Terrasse (€/mètre carré/an)	5 €			
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », ...) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule par jour			
<u>Cimetière</u>				
Concession perpétuelle (€/m²)	33 €			
Case de columbarium				
Concession - 10 ans (€)	406 €			
Concession - 20 ans (€)	613 €			
<u>Location de salle - Salle des fêtes</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion sans chauffage (€)	216 €		325 €	
Repas sans chauffage (€)	238 €		346 €	
Réunion avec chauffage (€)	249 €		357 €	
Repas avec chauffage (€)	271 €		379 €	
Spectacle sans chauffage (€)	271 €			
Spectacle avec chauffage (€)	303 €			
Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €		31 €	
<u>Location de salle - Hall des sports (hors saison estivale)</u>				
Caution (€)	300 €			
Repas sans chauffage (€)	379 €		649 €	
Repas avec chauffage (€)	433 €		758 €	
Spectacle sans chauffage (€)	541 €			
Spectacle avec chauffage (€)	649 €			
<u>Location de salle - Salle du Barrat</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €		234 €	
Repas (€)	205 €		293 €	
<u>Location de salle - Salle de cinéma</u>				
Caution (€)	100 €			
Réunion (€)	176 €			
Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux scrutins	Gratuité			

nationaux et locaux (article L 2144-3 du CGCT)				
	Associations		Particuliers	
Photocopies couleurs A4	0,10 €	Photocopies noir et blanc A4	0,20 €	
Photocopies couleurs A3	0,20 €	Photocopies noir et blanc A3	0,40 €	
		Photocopies couleurs A4	0,50 €	
		Photocopies couleurs A3	1 €	
<u>Mobilité</u>				
Caution	300 €			
Utilisation de la voiture électrique par les particuliers 1h	3 €			
Utilisation de la voiture électrique ½ journée	10 €			
Utilisation de la voiture électrique 1 journée	15 €			
Mobilité pour tous	1 € / 2 € / 3 € (selon destination)			
<u>POLE SERVICES TECHNIQUES - TECH</u>				
<u>Mise à disposition de matériel (particuliers)</u>				
Remorque (€/location - une journée)	36 €			
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	46 €			
Enlèvement des déchets				
Ramassage des déchets verts (€)	12 €			
Ramassage des déchets encombrants (€)	12 €			
<i>Elagage pour le passage des câbles de communications électroniques</i>	5.33 € HT par mètre linéaire			
<i>Débroussaillage pour le passage des câbles de communications électroniques</i>	4.58 € HT par mètre linéaire			
<u>POLE CULTUREL - CULT</u>				
<u>Ludo-médiathèque</u>	-		-	
Abonnement adulte (€/an)	6,00 €		8,00 €	
Abonnement mineur (€/an)	0,00 €			

Carte mensuelle familiale (€/mois - hors caution)	3,00 €			
Carte de collectivité territoriale ou personne morale (€/an)	0,00 €		20,00 €	
Caution (€)	61,20 €			
Remplacement de carte perdue (€)	2,00 €			
Numérisation de documents (€)	0,00 €			
Impressions et photocopies A4 Noir et blanc (€/page - 5 premières pages gratuites par mois)	0,10 €			
Impressions et photocopies A4 Noirs et Couleurs (€/page)	0.20 € (noir et blanc) 0.50 € (couleurs)			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine (€)	5,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD (€)	20,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société (€)	30,00 €			
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD (€)	50,00 €			
<u>POLE ENFANCE-JEUNESSE - ENJE</u>				
<u>Maison des jeunes</u>	-			
Adhésion - tarif de base (€/an - selon revenus)	10,20 €			
Adhésion - tarif social (€/an - selon revenus)	5,10 €			
Accueil libre	0,00 €			
Sorties et séjours - Tarif A avant aides	Prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	-aide commune Castets 22.95 €			
Sorties et séjours - Tarif B avant aides	Prix de base : 17,43 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			

	- aide commune Castets 11.48 €			
Accueil Périscolaire	Quotient familial < 820	Quotient Familial > 820		
Périscolaire Matin	0.15 €	0.25 €		
Périscolaire Soir	0.80 €	1.00 €		
Plafond mensuel /enfant	10.0 €			
<u>Cantine</u>				
Tarif Enfant (€/repas) Le tarif cantine comprend le repas et le temps d'animations.	2,30 €			
Tarif Adulte (€/repas)	4,51 €			
<u>Accueil de Loisirs Sans Hébergement</u>				
Tarif journée avec repas	prix de base : 34,85 €			
	-aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 23 €			
Tarif demi-journée sans repas	prix de base : 17,43 €			
	-aide commune d'origine			
	-aide organismes divers (CAF,MSA...)			
	- aide commune Castets 11.48 €			
<u>Pénalités -applicables au prix de base</u>				
Accueil périscolaire non inscrit	2 €			
Accueil de loisirs journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit (prix de base avant aides)	2 €			
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €			
Repas enfant non inscrit	2 €			

*sur présentation d'un justificatif de domicile / ** identique au tarif castésien lorsqu'aucun tarif n'est précisé

4- Tarifs des fêtes locales 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry DIBOS. Il propose de voter les tarifs pour les fêtes locales. Ce qui ne veut pas dire que les fêtes auront lieu. Elles sont en attente de décisions avant de démarrer. Les tarifs ne changent pas par rapport à l'année 2019. La commission « régie des fêtes » sous la présidence de Monsieur Guillaume GALICHET va se réunir et a prévu un programme. Elle se réunira le 7 juillet pour prendre une décision.

Considérant la décision portant le n° 2015DEM2403006 du 24 mars 2015 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour les fêtes et animations de la Commune de CASTETS ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs qui seront pratiqués pour les fêtes locales et animations pour 2021 ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, de voter des tarifs suivants pour 2021 :

Désignation	Valeurs
1-boisson 3ème catégorie (2 tickets bleus)	2,00 €
2-boisson (1 ticket bleu)	1,00 €
3-bière spéciale (3 tickets bleus)	3,00 €
4-repas enfants/restauration rapide enfant (ticket fuchsia)	5,00 €
5-repas adultes vendredi (ticket vert clair)	10,00 €
6- repas adultes thématique (ticket gris)	10,00 €
7- barquette mixte (ticket rose clair)	7,00 €
8-sandwich (ticket saumon)	3,00 €
9-dessert (ticket blanc bandeau violet)	1,00 €
10-barquette de frites (ticket jaune)	2,00 €
11-bouteille de vin (ticket vert)	5,00 €
12-caution verre Ecocup	1,00 €
13- Marche solidaire	6,00 €

5- Demande de subvention auprès du Fonds d'Equipement des Communes 2021 du Département des Landes pour le pôle nautique

Monsieur le Maire indique que tous les deux ans la Commune a droit à environ 11000 euros auprès du Fonds départemental d'Equipement des Communes. Il faut donc délibérer pour demander cette subvention rattachée à un projet et il est proposé de le flécher sur le projet Pôle nautique. Ce projet est prévu pour un montant de 375 000 euros HT, le DSIL a déjà apporté 105 000 euros, il y aurait alors un reste à charge pour la commune de 258 000 euros.

Considérant le projet de réalisation d'un pôle nautique ;

Considérant que cette réalisation permettra à la fois de permettre de meilleures conditions de la pratique sportive mais également de proposer un lieu capable de stocker les bateaux et les véhicules en assurant une meilleure habitabilité et sécurité des lieux ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, :

Art1 : D'autoriser M le Maire à solliciter une aide financière auprès du Fonds d'Equipement des Communes (FEC Edilité) 2021, pour un montant de 11 528.75 €

Art2 : De valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

DSIL	105.000 €
FEC	11 528.75 €
Autofinancement – Fonds propres commune	258.471.25 €
Total HT	375 .000 €

6- Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale des Landes (MDL) dans le cadre de l'aide aux manifestations culturelles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cathy SOLER.

Le 12 septembre, la Ludo médiathèque organisera une journée jeux en extérieur en même temps que le vide-grenier qui est organisé par l'association Les Par Chemins. Il y aura également un marché artisanal.

Le but est de faire « revivre » un peu le village et d'apporter une animation qui peut toucher plusieurs générations. Il y aura des jeux virtuels, des jeux gonflables, des jeux de construction ... pour tous les âges, des spectacles ...

Afin d'organiser cette journée, une subvention est demandée à la Médiathèque Départementale des Landes (MDL). Le plan de financement est une estimation afin d'avoir le maximum possible attribué par la MDL qui s'élève à 45% plafonné à 5 000€. Une autre subvention a également été demandée à la CAF.

Florie Degos, directrice de la médiathèque, a redonné un plan de financement réaliste à 17 000 euros avec un reste à charge pour la mairie de 12 000 €.

Considérant l'objectif pour la ludo-médiathèque de faire vivre les collections, permettre au public d'aborder les œuvres sous d'autres angles, afin de les valoriser ;

Considérant que cela permet de maintenir l'attractivité et le dynamisme de la structure pour la faire connaître auprès de nouveaux publics ;

Considérant qu'il s'agit également de sensibiliser le public à toute la diversité culturelle, permettre la démocratisation culturelle, des temps de vivre ensemble et de cohésion sociale ;

Considérant que pour ce faire, il s'agit d'organiser la journée « DE-lire et jeux ! » ; et que le Conseil Départemental peut subventionner ce type de manifestation culturelle pour un montant maximal de 5000 euros ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, de solliciter une subvention d'aide à la manifestation culturelle auprès du Conseil Départemental des Landes afin que la Ludo-médiathèque puisse mener à bien ce projet d'animation ; et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

7- Vente d'un terrain communal à Madame CRESME et Monsieur AUDONNEAU

Monsieur le Maire explique que ces terrains correspondent aux chemins ruraux qui existaient sur les papiers mais qui n'existaient plus réellement alors qu'ils traversaient les propriétés. Ils sont sur le plan. Il s'agit de régulariser la situation. Les ventes sont au prix de 1 euro et l'achat également.

Considérant la volonté de Madame CRESME et Monsieur AUDONNEAU d'acquérir une bande de terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Madame CRESME et Monsieur AUDONNEAU le terrain communal cadastré section G 828 à CASTETS, d'une superficie de 264 m² moyennant le montant HT de 1 euro ;

Considérant que cette cession comporte une contrepartie pour la commune de par l'acquisition à un euro d'une bande de terrain pour reconstituer l'assiette d'un chemin communal et que l'opération ne peut être assimilée à une libéralité ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, approuve, par 18 voix pour, la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section G 828 à CASTETS, d'une superficie de 264 m², au profit de Madame CRESME et Monsieur AUDONNEAU pour un montant de 1 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

8- Vente d'un terrain communal à Monsieur MORVAN

Considérant la volonté de Monsieur MORVAN d'acquérir une bande de terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Monsieur MORVAN le terrain communal cadastré section G 829 à CASTETS, d'une superficie de 516 m² moyennant le montant HT de 1 euro ;

Considérant que cette cession comporte une contrepartie pour la commune de par l'acquisition à un euro d'une bande de terrain pour reconstituer l'assiette d'un chemin communal et que l'opération ne peut être assimilée à une libéralité ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, approuve, par 18 voix pour, la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section G 829 à CASTETS, d'une superficie de 516 m², au profit de Monsieur MORVAN pour un montant de 1 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

9- Acquisition d'un terrain aux consorts COYOLA

Considérant la volonté de la Commune de Castets d'acquérir un terrain aux consorts COYOLA dans le cadre de la vente de deux terrains à Monsieur MORVAN et Madame CRESME et Monsieur AUDONNEAU dans le but de reconstituer le patrimoine communal vendu ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS d'acheter aux consorts COYOLA un terrain cadastré section G 571, G 830, G 831 et G 833, situé à CASTETS, d'une superficie totale de 940 m² environ moyennant le montant de 1 euro ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour, d'acquérir auprès des consorts Coyola quatre parcelles de terrains cadastrées section G 571, G 830, G 831 et G 833 situées à CASTETS, d'une superficie totale de 940 m² environ, au profit de la Commune de CASTETS pour un montant de 1 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

10- Prise en charge des frais d'amende dans le cadre du service d'aide à la mobilité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michelle LAVIELLE.

Dans le cadre du service de la mobilité pour tous, un chauffeur a eu une amende pour excès de vitesse sur la route de Castets à Dax. Il tenait absolument à payer son amende mais vu le service rendu et le nombre de voyages qu'il effectue, il lui a été demandé de nous donner les justificatifs afin de pouvoir le rembourser.

Cette décision doit passer en conseil municipal car bien que le service mobilité soit rattaché au CCAS, la régie d'encaissement des transports se fait par la commune. C'est donc à la commune de gérer le côté financier du service. Il est proposé de rembourser cette contravention de 45€ contre la volonté de la personne concernée. Nous avons prévenu que l'amende serait prise en charge une seule fois.

VU la décision du Conseil d'administration du CCAS relative à la mise en place du service mobilité en collaboration avec la Commune et l'association « Lous Balens » ;

Considérant que le dispositif d'aide à la mobilité fonctionne à l'aide de personnes bénévoles qui conduisent dans le véhicule de la Commune des personnes en situation de fragilité ;

Considérant que les recettes liées au service sont encaissées par une régie de la Commune ;

Considérant l'infraction au code de la route commise par Monsieur ESTEVES dans le cadre du service d'aide à la mobilité ;

Considérant que cette infraction a été légitimement constatée pour dépassement mineur de vitesse et que Monsieur ESTEVES s'est acquitté de la contravention émise ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, approuve par 18 voix pour, l'attribution d'une aide financière de 45 euros à Monsieur ESTEVES. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la Commune de CASTETS.

11- Vente d'un bien à la Communauté de Communes Côte Landes Nature

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de vendre à la Communauté des Communes la mini pelle avec tous ses accessoires que l'on avait gardée du temps de la Régie de l'eau. Il avait été conclu dans le transfert de compétences au SYDEC que la commune gardait tous les véhicules dont la mini pelle. Comme la commune de Castets se sert peu de la mini pelle, il a été convenu de la vendre à la Communauté de Communes pour qu'elle puisse être utilisée par toutes les communes du Canton. Il s'agit donc de la vendre à 21 000€.

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la nécessité de délibérer en Conseil Municipal pour la vente de biens mobiliers dont la valeur est supérieure à 4600 €.

Considérant la proposition de la Communauté de Communes d'acheter à la Commune une minipelle acquise par la Commune au montant de 24500 euros HT, de référence JCB type : 8026SCAN, inscrite à l'inventaire n° 15611 et vendue avec une attache rapide mécanique JCB et 3 godets d'une valeur d'achat supplémentaire de 3 500 € HT ;

Considérant la proposition de la Commune de Castets de vendre la mini pelle et son accessoire au prix de 21 000 euros HT.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, de vendre la mini-pelle et ses accessoires au tarif de 21 000 euros au profit de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

La somme de 21 000 euros sera imputée à l'article 775 du budget principal de la Commune.

12- Attribution d'un nom pour une impasse perpendiculaire à la route de l'océan

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LAMOLIE.

Il y a 3 maisons qui sont raccordées à la route de LINXE après le Pont Neuf. Les habitants ont un seul numéro pour cette voie sur la route de l'Océan et sont embêtés pour les livraisons notamment. Les riverains ont proposé de nommer cette impasse du nom du lieu-dit au-dessus de chez eux qui s'appelle le MOURA. Ce qui signifie marécage. Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra veiller à ce que le panneau indicatif soit commandé et mis en place !

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom à l'impasse de rue dont le plan de composition figure en annexe.

Le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour, d'attribuer le nom « d'impasse du Moura » pour cette voirie. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque d'impasse et à effectuer toute démarche administrative pour ce dossier.

13- Création de postes à la suite des avancements de grade des agents

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération concernant les ressources humaines. Les agents montent en grade et il convient donc de créer des postes, il ne s'agit pas de créer d'emplois, les postes libérés seront ensuite supprimés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le taux de ratios promus/promouvables à 100% ;

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2021 ;

Après délibérations, **le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour**, de créer les postes suivants :

- Un adjoint administratif principal de 1ere classe ;
- 3 adjoints techniques principal de 1ere classe ;
- 1 adjoint d'animation principal de 1ere classe ;
- 1 agent de maîtrise principal.

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2021.

14- Participations « Pass permis »

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Denis VEJUX.

Le premier « pass permis » concerne Cory Cacheux qui a effectué son action citoyenne au Basket et qui était encadré par Karine Darmayan et Florian Jarre. Ce jeune a encadré et aidé lors des entraînements des jeunes basketteurs. Malheureusement à cause de la situation sanitaire, il n'y a pas eu de tournoi. Cory est âgé de 18 ans, il est en Terminal Bac Pro commerce, il est pompier volontaire et souhaite en faire son métier et devenir pompier professionnel. Il a participé aux entraînements des différents niveaux et a aidé au rangement du matériel après les entraînements. Karine et Florian ont souligné son fort engagement dans les différentes tâches qui lui ont été confiées, Cory a beaucoup apprécié le contact avec les jeunes et l'esprit d'équipe, il a regretté les règles sanitaires qui n'ont pas permis les rencontres inter-club.

Denis Vejux remercie le Basket d'accueillir les jeunes pendant cette période compliquée.

Le second « pass permis » concerne Jeanne Pietrera qui est en seconde au Lycée de Borda et qui souhaite devenir architecte. Elle est investie dans différentes associations, dont le Basket et la musique. Elle a effectué son action citoyenne auprès de la ludomédiathèque et son tuteur était Marie Maurel. Jeanne a participé au nettoyage des livres et des jeux et à la vérification des jeux. Jeanne aurait souhaité faire des accueils de classe mais les mesures sanitaires ne le lui ont pas permis. Elle a eu quelques contacts avec le public, elle a apprécié travailler en binôme avec Manon Lesclaux qui effectuait son aide au permis du Département. Elle a aimé l'ambiance et la découverte de nouveaux livres. Marie a apprécié le comportement positif de Jeanne, elle est ponctuelle et sérieuse dans les tâches qui lui ont été confiées. Denis remercie la médiathèque !

Le dernier « pass permis » concerne Quentin Tardivel qui a réalisé son action citoyenne auprès de l'harmonie, sa tutrice était Bernardette Mora. Quentin a œuvré dans l'organisation de l'association, en photocopiant les partitions, en préparant les différents morceaux, ils ont mis en place de nouvelles procédures de rangement. Il a pris conscience du travail dans l'ombre de l'organisation d'une harmonie. Le point négatif concerne tous ces papiers qu'il faut classer pour que tout soit fluide lors des sorties de l'harmonie. Bernadette fait remonter que Quentin est un jeune très intéressant. Elle a pu mieux le connaître grâce au temps passé ensemble lors de l'action citoyenne. Les jeunes viennent jouer de la musique et n'osent pas ou ne veulent pas s'investir dans l'association. La présence de Quentin a donné une impulsion aux autres jeunes pour s'investir un peu plus dans l'organisation de l'association. Quentin a bien rempli ses missions, est plein de ressources et motivé. Quentin a 16 ans et en 1ère ST2D et souhaite devenir ingénieur en systèmes embarqués. Denis VEJUX remercie l'harmonie d'accueillir les jeunes pour leur action citoyenne.

VU la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant que Jeanne PIETRERA, Quentin TARDIVEL et Cory CACHEUX ont rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix pour, d'attribuer une aide financière de 200 euros à Jeanne PIETRERA ainsi qu'à Quentin TARDIVEL et Cory CACHEUX.

Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la Commune de CASTETS.

Les délibérations qui suivent ont été rajoutées à l'ordre du jour de la présente séance après un vote à main levée à l'unanimité des élus présents du Conseil Municipal.

15- Signature de la convention liée à l'appel à projets sur le socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire indique qu'il y a des délibérations sur table qui peuvent être mis à l'ordre du jour si tout le monde est d'accord. Après un vote à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal, les délibérations sont présentées.

Monsieur le Maire présente une subvention concernant l'école numérique : Madame RUAUDEL (directrice de l'école) et la commune ont participé à un appel à projets sur un socle numérique pour les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance appelé France Relance. Une subvention de 70% sur 9 000€ d'achat a été obtenue Cette subvention permettra d'acheter un Vidéo Projecteur Interactif (toutes les classes élémentaires seront donc équipées) et un écran interactif mobile, qui peut se mettre à la hauteur des enfants ...) Sur 9 521 €, 6 429 € seront apportés par l'Etat pour un reste à charge de 3 091 euros à la commune.

Considérant le plan de relance et son appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative ;

Considérant que l'appel à projets de l'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques.

Considérant qu'un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune. Ainsi la subvention de l'État sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;

Considérant que pour la commune de Castets, ce plan va permettre de financer le matériel numérique pour 3 classes élémentaires de la Commune non équipées ainsi qu'un tableau interactif portable pour un montant total éligible de 9521 euros avec une subvention accordée d'un montant de 6429,5 euros pour un autofinancement de la commune de 3091,5 euros ;

Après délibérations, le Conseil municipal, par 18 voix pour, autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets et à signer tous les documents et conventions afférents à cette subvention.

16- Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'une lanterne accidentée au centre routier

Monsieur le Maire explique que les trois prochaines délibérations correspondent à trois participations sur des changements de candélabres auprès du SYDEC :

- La première délibération concerne l'éclairage public cassé par la chute d'un arbre lors de la dernière tempête place de la mairie : 672 € de participation de la Commune sur un montant total de 1 700€ ;
- La deuxième délibération concerne un candélabre accidenté rue du Pont-Neuf : 533 € de reste à charge pour la Commune ;
- La troisième délibération concerne une lanterne vétuste rue du centre routier : 346 € de reste à charge pour la Commune.

Considérant la nécessité de remplacer une lanterne au centre routier ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 910 € TTC ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 142 € et contribue à hauteur de 422 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 346 € ;

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, :

Art1 : D'engager les travaux de remplacement du projecteur moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 346,00 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

17- Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de l'éclairage public place de la Mairie

Considérant la nécessité de remplacer un mât d'éclairage public situé place de la Mairie ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 1770 € TTC ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 277 € et contribue à hauteur de 821 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 672 € ;

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour :

Art1 : D'engager des travaux de remplacement du projecteur moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 672,00 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité ;

18- Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'une lanterne rue du pont neuf

Considérant la nécessité de remplacer une lanterne accidentée rue du pont neuf ;

Considérant la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant de 1332 € TTC ;

Considérant que le SYDEC contribue à hauteur de 799 € sous forme de subvention ;

Considérant que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 533 € ;

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour :

Art1 : D'engager des travaux de remplacement du projecteur moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 533,00 €

Art2 : De rembourser au SYDEC la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

19- Ajout d'un emploi saisonnier pour l'année 2021

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit dans cette délibération d'ajouter un emploi saisonnier pour la saison estivale 2021, Victor Goncalves, 18 ans, qui va rejoindre les ateliers communaux du 1er juillet au 31 août, suite au départ de Gaël Castets au Sydec et qui n'a pas encore été remplacé par un agent titulaire. Ce jeune avait fait un stage découverte en 3ème et est très content de travailler à la Mairie cet été.

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier supplémentaire afin de renforcer les services municipaux pour la saison estivale 2021 ;

Après délibérations, le Conseil Municipal **décide par 18 voix pour de créer** un poste d'adjoint technique à temps complet du 01 juillet au 31 août 2021.

20- Questions diverses

N/A